

SECOND SUPPLEMENT EN DATE DU 29 MAI 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 12 JANVIER 2017

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont
offerts au public en France (société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le présent supplément (le « **Second Supplément au Prospectus de Base** ») constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 janvier 2017, visé le 12 janvier 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le numéro 17-014, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») de Morgan Stanley (« **Morgan Stanley** »), Morgan Stanley & Co. International plc (« **MSIP** » ou « **MSI plc** ») et Morgan Stanley B.V. (« **MSBV** » et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les « **Emetteurs** » et chacun, un « **Emetteur** ») avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titres émis par MSBV en France uniquement, tel que modifié par le supplément en date du 6 avril 2017, visé le 6 avril 2017 par l'AMF sous le numéro 17-139 (le « **Premier Supplément au Prospectus de Base** » et le prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le « **Prospectus de Base** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Second Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Second Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Second Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Second Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce supplément a pour objet :

- (a) d'incorporer par référence le rapport annuel et les états financiers de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le « **Rapport Annuel 2016 de MSIP** »), comme indiqué dans la « Partie A » de ce Second Supplément au Prospectus de Base ;
- (b) d'incorporer par référence le rapport annuel et les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le « **Rapport Annuel 2016 de MSBV** »), comme indiqué dans la « Partie A » de ce Second Supplément au Prospectus de Base ;
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives au résumé du Prospectus de Base et au modèle de Résumé de l'Emission à la suite de la publication du Rapport Annuel 2016 de MSIP et du Rapport Annuel 2016 de MSBV, comme indiqué dans la « partie B » de ce Second Supplément au Prospectus de Base ;
- (d) d'apporter certaines modifications au résumé du Prospectus de Base et au modèle de Résumé de l'Emission concernant les principales activités et le contrôle de MSIP, comme indiqué dans la « partie B » de ce Second Supplément au Prospectus de Base ; et
- (e) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter certaines modifications consécutives à la section Informations Générales du Prospectus de Base comme indiqué dans la « Partie C » de ce Second Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Second Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Annuel 2016 de MSIP (en langue anglaise) et le Rapport Annuel 2016 de MSBV (en langue anglaise) qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Le Rapport Annuel 2016 de MSIP et le Rapport Annuel 2016 de MSBV sont incorporés par référence dans ce Second Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Second Supplément au Prospectus de Base, du Rapport Annuel 2016 de MSIP et du Rapport Annuel 2016 de MSBV sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Annuel 2016 de MSIP et le Rapport Annuel 2016 de MSBV incorporés par référence dans ce Second Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet du Garant (www.morganstanley.com/about-us-ir) et (ii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Second Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 31 mai 2017.

A l'exception de ce qui figure dans ce Second Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Second Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Second Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

SOMMAIRE

A.	INCORPORATION PAR REFERENCE : RAPPORT ANNUEL 2016 DE MSIP ET RAPPORT ANNUEL 2016 DE MSBV	5
B.	MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION.....	7
C.	MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES.....	12
D.	RESPONSABILITE DU SECOND SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	13

A. INCORPORATION PAR REFERENCE : RAPPORT ANNUEL 2016 DE MSIP ET RAPPORT ANNUEL 2016 DE MSBV

Ce Second Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport Annuel 2016 de MSIP et le Rapport Annuel 2016 de MSBV et complète ainsi la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Le présent Second Supplément au Prospectus de Base, le Rapport Annuel 2016 de MSIP et le Rapport Annuel 2016 de MSBV sont disponibles sur le site de Morgan Stanley à l'adresse www.morganstanleyiq.eu et sur le site de la Bourse du Luxembourg à l'adresse www.bourse.lu.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Les documents et/ou informations ci-après sont réputés être incorporés par référence au sein, et former partie intégrante, du Prospectus de Base :

Table des documents incorporés par référence

Document	Information incorporée par référence	Page(s)
Morgan Stanley & Co. International plc		
	(1) Rapport stratégique	3-31
	(2) Rapport des administrateurs	32-35
Rapport Annuel 2016 de MSIP	(3) Rapport des commissaires aux comptes	36-37
	(4) Compte de résultat consolidé	38
	(5) Compte de résultat global consolidé condensé	39
	(6) Variation des capitaux propres consolidés	40
	(7) Etat consolidé de la situation financière	41
	(8) Flux de trésorerie consolidés	42
	(9) Notes aux comptes consolidés	43-134
	(10) Compte de Résultat Global de MSI plc	136

(11)	Variation des capitaux propres de MSI plc	137
(12)	Etat de la situation financière de MSI plc	138
(13)	Notes aux états financiers de MSI plc	138-185
(14)	Annexe aux comptes	186-187

Morgan Stanley B.V.

Rapport Annuel 2016 de MSBV	(1)	Déclaration de responsabilité des dirigeants	9
	(2)	Compte de résultat	10
	(3)	Compte de Résultat Global	11
	(4)	Variation des capitaux propres	12
	(5)	Etat de la situation financière	13
	(6)	Flux de trésorerie	14
	(7)	Notes aux états financiers	15-62
	(8)	Information supplémentaire	63
	(9)	Rapport des commissaires aux comptes	64-66

B. MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION

Sous-partie I – Modifications de l'Elément B.12

1. Dans l'Elément B.12 (Informations financières historiques clés sélectionnées) du Résumé (en pages 5 et 7 du Prospectus de Base) les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :																			
		<table border="1"><thead><tr><th>Bilan consolidé (en millions \$)</th><th>31 décembre 2015</th><th>31 décembre 2016</th></tr></thead><tbody><tr><td>Total Actif</td><td>394.084</td><td>423.346</td></tr><tr><td>Total Passif Et Capitaux propres</td><td>394.084</td><td>423.346</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th>Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)</th><th>31 décembre 2015</th><th>31 décembre 2016</th></tr></thead><tbody><tr><td>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</td><td>3.508</td><td>3.816</td></tr><tr><td>Résultat (Pertes) avant impôts</td><td>710</td><td>735</td></tr><tr><td>Résultat / (Pertes) de l'exercice</td><td>401</td><td>451</td></tr></tbody></table> <p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :	Bilan consolidé (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	Total Actif	394.084	423.346	Total Passif Et Capitaux propres	394.084	423.346	Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation	3.508	3.816	Résultat (Pertes) avant impôts	710	735	Résultat / (Pertes) de l'exercice
Bilan consolidé (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016																			
Total Actif	394.084	423.346																			
Total Passif Et Capitaux propres	394.084	423.346																			
Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016																			
Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation	3.508	3.816																			
Résultat (Pertes) avant impôts	710	735																			
Résultat / (Pertes) de l'exercice	401	451																			
		<table border="1"><thead><tr><th>Bilan consolidé (en milliers d'Euros)</th><th>31 décembre 2015</th><th>31 décembre 2016</th></tr></thead><tbody><tr><td>Total Actif</td><td>8.770.208</td><td>9.569.083</td></tr><tr><td>Total Passif Et Capitaux propres</td><td>8.770.208</td><td>9.569.083</td></tr></tbody></table>	Bilan consolidé (en milliers d'Euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	Total Actif	8.770.208	9.569.083	Total Passif Et Capitaux propres	8.770.208	9.569.083										
Bilan consolidé (en milliers d'Euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016																			
Total Actif	8.770.208	9.569.083																			
Total Passif Et Capitaux propres	8.770.208	9.569.083																			

Comptes de Résultat consolidés (en milliers d'Euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	
	<i>Gains nets/(pertes) sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	(478.444)	31.323
	<i>Gain nets/(pertes) sur instruments financiers valorisés en juste valeur au compte de résultat</i>	482.884	(31.323)
	<i>Résultats avant impôts</i>	10.151	5.160
	<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	7.620	546
	<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p>		

2. Dans l'Elément B.12 (Informations financières historiques clés sélectionnées) du Résumé de l'Emission (en pages 421-423 du Prospectus de Base), les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV sont supprimées et remplacées par les informations financières historiques clés sélectionnées ci-dessous :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	[Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :									
		<table border="1"> <tr> <td>Bilan consolidé (en millions \$)</td> <td>31 décembre 2015</td> <td>31 décembre 2016</td> </tr> <tr> <td><i>Total Actif</i></td> <td>394.084</td> <td>423.346</td> </tr> <tr> <td><i>Total Passif Et Capitaux propres</i></td> <td>394.084</td> <td>423.346</td> </tr> </table>			Bilan consolidé (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	<i>Total Actif</i>	394.084	423.346	<i>Total Passif Et Capitaux propres</i>
Bilan consolidé (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016									
<i>Total Actif</i>	394.084	423.346									
<i>Total Passif Et Capitaux propres</i>	394.084	423.346									
		<table border="1"> <tr> <td>Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)</td> <td>31 décembre 2015</td> <td>31 décembre 2016</td> </tr> <tr> <td><i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant</i></td> <td>3.508</td> <td>3.816</td> </tr> </table>			Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant</i>	3.508	3.816	
Comptes de Résultat consolidés (en millions \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2016									
<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant</i>	3.508	3.816									

<i>détenus à des fins de négociation</i>		
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	710	735
<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	401	451

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.]

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :

Bilan consolidé (en milliers d'Euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016
<i>Total Actif</i>	8.770.208	9.569.083
<i>Total Passif Et Capitaux propres</i>	8.770.208	9.569.083

Comptes de Résultat consolidés (en milliers d'Euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2016
<i>Gains nets/(pertes) sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	(478.444)	31.323
<i>Gain nets/(pertes) sur instruments financiers valorisés en juste valeur au compte de résultat</i>	482.884	(31.323)
<i>Résultats avant impôts</i>	10.151	5.160
<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	7.620	546

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.]

Sous-partie II – Modifications de l'Elément B.10

1. Les informations relatives aux réserves du rapport d'audit concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV au sein de l'Elément B.10 du Résumé (en page 4 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les états financiers de MSIP et MSBV pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les états financiers de Morgan Stanley pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, comme indiqué dans le Rapport Annuel de Morgan Stanley dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.
------	-------------------------------------	--

2. Les informations relatives aux réserves du rapport d'audit concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV au sein de l'Elément B.10 du Résumé de l'Emission (en page 420 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les états financiers de [<i>inclure pour MSIP/MSBV : [MSIP] / [MSBV] pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.</i>] / [<i>inclure pour Morgan Stanley : Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les états financiers de Morgan Stanley pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, comme indiqué dans le Rapport Annuel de Morgan Stanley dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.</i>]
------	-------------------------------------	--

Sous-partie III – Modifications de l'Elément B.15

1. Les informations relatives aux principales activités des Emetteurs et Garants concernant MSIP au sein de l'Elément B.15 du Résumé (en page 8 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.15	Principales activités des Emetteurs et des Garants :	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier
------	---	--

		International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
--	--	--

2. Les informations relatives aux principales activités des Emetteurs et Garants concernant MSIP au sein de l'Elément B.15 du Résumé de l'Emission (en page 423 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.15	Principales activités de l'Emetteur [et [du Garant/des Garants]] :	[Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.]
------	---	---

Sous-partie IV – Modifications de l'Elément B.16

1. Les informations relatives au contrôle concernant MSIP au sein de l'Elément B.16 du Résumé (en page 8 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> MSIP est détenue directement et totalement par Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
------	-------------------	---

2. Les informations relatives au contrôle concernant MSIP au sein de l'Elément B.16 du Résumé de l'Emission (en page 424 du Prospectus de Base), sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> MSIP est détenue directement et totalement par Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.]
------	-------------------	--

C. MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

1. Le paragraphe (h) sous le titre « Documents Disponibles » à la page 500 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« (h) le Rapport Annuel 2016 de MSIP, le Rapport Annuel 2015 de MSIP et le Rapport Annuel 2014 de MSIP (ils ne seront pas disponibles au siège social de Morgan Stanley ou MSBV); ».

2. Le paragraphe (i) sous le titre « Documents Disponibles » à la page 500 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« (i) le Rapport Annuel 2016 de MSBV, le Rapport Annuel 2015 de MSBV et le Rapport Annuel 2014 de MSBV (ils ne seront pas disponibles au siège social de MSIP); ».

3. Les deux derniers paragraphes sous le titre « Information sur les Tendances » aux pages 497 et 498 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016 (date du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du Second Supplément au Prospectus de Base.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2016 (date du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du Second Supplément au Prospectus de Base. ».

4. Les deux derniers paragraphes sous le titre « Changement Significatif » à la page 498 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2016.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2016. ».

D. RESPONSABILITE DU SECOND SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Second Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Second Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.

Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :
Jos van Uffelen and Saskia Engel
en qualité de représentants de TMF Management BV

le 29 mai 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Second Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :
David Russell en sa qualité de *Managing Director*

le 29 mai 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Second Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley
1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :
Kevin Sheehan en sa qualité de Trésorier Adjoint

le 29 mai 2017



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé ce Second Supplément au Prospectus de Base le 29 mai 2017 sous le numéro n°17-235. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Second Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.